

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

swisspor colle et enduit périmétrique 2K Pulverkomponente

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

swisspor colle et enduit périmétrique 2K Pulverkomponente

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange

Composant mixte. Toutes les utilisations non mentionnées sont déconseillées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen
Téléphone : +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.com

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

Indications diverses :

Produit ciment, dont la teneur en chrome VI a été abaissée à < 0,0002% par l'agent réducteur (par rapport au poids à sec total).

2.2. Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques :



GHS05
Corrosion

Mention d'avertissement : Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage :

Cement, portland, chemicals; Flue dust, portland cement

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient Flue dust, portland cement. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence Prévention	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence Réaction	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers Autres effets nocifs :

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs :

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120770509-45-XXXX	Quartz (SiO₂) Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire. Indications diverses: Quarz (alveolengängig), SiO ₂ < 1 %	44 - < 85 pds %
n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4	Cement, portland, chemicals Eye Dam. 1 (H318), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317)  Danger	8 - < 14,07 pds %
n°CAS: 68475-76-3 N°CE: 270-659-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486767-17-XXXX	Flue dust, portland cement Eye Dam. 1 (H318), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317)  Danger	0 - < 0,71 pds %

Texte des phrases H- et EUH : voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales :

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Premiers secours : veillez à votre autoprotection !

En cas d'inhalation :

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

Après contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur :

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux :

En cas d'incendie : Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles :

Éviter la formation de poussière. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle :

Une protection respiratoire est nécessaire lors de : dégagement de poussière, Protection individuelle : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention :

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière - Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage :

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle : voir rubrique 8, Evacuation : voir rubrique 13, Maniement sûr : voir rubrique 7

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation :

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les poussières.

Mesures de protection incendie :

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière :

Ne pas balayer à sec, si cela peut provoquer des poussières et de l'électricité statique. Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage. Mesures supplémentaires de protection respiratoire : Masque antipoussière

Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

À conserver au frais et au sec. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine :

Produits contenant du ciment, pauvres en chromates

GISCODE :

ZP1

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BOELV (EU) à partir de 16 janv. 2018	Quartz (SiO₂) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,1 mg/m ³ ⑤ (Silica,crystalline; respirable fraction)
CH à partir de 1 janv. 2022	Quartz (SiO₂) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,15 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) C1A SSC P; Tox: Lungenkrebs Silikose; HSE NIOSH OSHA
CH à partir de 1 janv. 2022	Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) S; Tox: Lunge Asthma

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage :

Lunettes de protection contre la poussière

Protection de la peau :

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile). Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de

gonflement de la matière.

Protection respiratoire :

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Dégagement de poussière : Appareil avec filtre à particules (EN 143) Type de filtre: P 2

Autres mesures de protection :

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

8.3. Indications diverses

Indications détaillées : voir notice technique.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

L'état physique

solide

Couleur

gris

Odeur

non déterminée

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	non déterminé		
Point de fusion	non déterminé		
Point de congélation	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité de la vapeur	non déterminé		
Densité	≈ 1,4 g/cm ³	20 °C	
Densité relative	non déterminé		
Densité apparente	non déterminé		
Solubilité dans l'eau	miscible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé		
Viscosité, dynamique	non déterminé		
Viscosité, cinématique	non déterminé	40 °C	

9.2. Autres informations

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. En cas d'incendie : Gaz/vapeurs, toxique

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (rat) OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >26,76 mg/L 7 h (rat) OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 2,41 mg/L 4 h (rat)
Flue dust, portland cement n°CAS: 68475-76-3 N°CE: 270-659-9
DL50 dermique: >2 000 mg/kg

Toxicité orale aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires :

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations :

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4
CL50: 4 555 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CE50: 42,4 mg/L 4 d (crustacés, Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia)) EPA OPPTS 850.1035 (Mysid Acute Toxicity Test)
CE50: 69,2 mg/L 2 d (crustacés, Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia)) EPA OPPTS 850.1035 (Mysid Acute Toxicity Test)
CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)) EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
NOEC: 3,19 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 211 (Daphnia magna Reproduction Test)
NOEC: 126 mg/L 4 d (poisson, Leuciscus idus) German Industrial Standard DIN 38412, part 15
NOEC: 3,13 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)) EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
LOEC: 4,85 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 211 (Daphnia magna Reproduction Test)
LOEC: 6,25 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)) EU Method C.3 (Algal Inhibition test)

Autres informations écotoxicologiques :

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4
Log K_{ow}: 1,62
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,88

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Quartz (SiO2) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Flue dust, portland cement n°CAS: 68475-76-3 N°CE: 270-659-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Pas de données disponibles pour le mélange.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

131.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

17 01 01	Béton
----------	-------

Code des déchets conditionnement

17 01 01	Béton
----------	-------

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit :

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage :

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

14. Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE) :

1. Le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans sa version actualisée
2. Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Journal officiel de l'Union européenne L n° 353 du 31/12/2008, tel que modifié).
3. Le règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), tel que modifié.
4. Le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Journal officiel de l'UE L 81 du 31.03.2016, p. 51).

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée - elle n'est pas nécessaire pour ce mélange.

16. Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir : ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
Cement, portland, chemicals n°CAS: 65997-15-1 N°CE: 266-043-4	DL50 par voie orale; CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur); CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard); CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent au meilleur de nos connaissances au moment de la mise sous presse. Les informations sont destinées à vous fournir des directives pour la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mélangé ou traité avec d'autres matériaux ou est soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse. Suivez les instructions d'utilisation sur l'étiquette.

Vous trouverez la dernière version de cette fiche de données de sécurité sur notre site Web www.swisspor.com

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)